

## Journée droit bancaire

### Vers l'échange automatique d'information (EAI)

Jeudi 30 octobre 2014

par  
Prof. Dr. Xavier Oberson  
Professeur à l'Université de Genève  
Avocat  
20 rue de Candolle  
1205 Genève  
Tel. +41.22.807.18.88  
Fax +41.22.320.16.70

**Oberson** AVOCATS

xoberson@oberson.ch  
www.oberson.ch

## Sommaire

- I. Introduction
- II. La concurrence des modèles de systèmes d'échange d'informations
- III. Vers l'échange automatique global d'information
- IV. Les problèmes qui subsistent

## I. Introduction

- Séries de scandales : LGT (en 2007), UBS (en 2008)
- La crise financière de 2008
- Développement mondial pour lutter contre l'évasion fiscale internationale et en faveur de la transparence globale :
  - Standard de l'OCDE
  - Initiative du G20
  - Etats-Unis / FATCA (2010)

## II. La concurrence des modèles d'échange automatique d'information

1. Le modèle OCDE de convention de double imposition
  - Article 26
  - Le « big bang » de mars 2009
  - En 2012, adaptation du standard en faveur des demandes dites groupées
  - L'échange automatique de renseignements est autorisé mais n'est pas obligatoire
2. Les accords d'échange international d'informations (TIEA)
  - Développement très important après 2009
  - Prévoit en principe un échange de renseignements sur demande
  - Vise essentiellement les paradis fiscaux

## II. La concurrence des modèles d'échange automatique d'information

3. La convention multilatérale du Conseil de l'Europe OCDE sur l'assistance mutuelle en matière fiscale
  - Conclue en 1998, la convention multilatérale a été adaptée en 2011 au nouveau standard de l'OCDE et ouverte aux Etats non-membres.
  - Prévoit un échange automatique de renseignements (mais soumis à un accord amiable entre les deux autorités compétentes concernées)
4. Les directives européennes
  - La directive sur la fiscalité de l'épargne de 2004 (EAI sur les intérêts d'épargne)
  - La directive sur l'assistance administrative en matière fiscale de 2011 (EAI, dès le 1er janvier 2015 sur 5 types de revenus)

## II. La concurrence des modèles d'échange automatique d'information

### 5. FATCA

- Adopté en 2010 par le Congrès américain pour lutter contre les comptes offshore de contribuables américains
- La déclaration conjointe entre les Etats Unis et du «G5» (Angleterre, France, Italie, Espagne et Allemagne) de février 2012 donne les premiers jalons d'un système commun et réciproque destiné à mettre en place FATCA
- Dès 2013, développement des « intergovernmental agreements » (IGA) avec deux modèles

### 6. L'alternative Rubik

- Le système
- L'adoption des accords avec l'Angleterre et l'Autriche

### III. Vers l'échange automatique global d'information

#### 1. Une acceptation généralisée

- L'acceptation devient globale (65 Etats l'ont accepté quant aux principes, en date du 6 avril 2014)
- Le 4 mai 2014, la Suisse accepte le principe de l'EAI
- Le 21 juillet 2014 l'OCDE publie « Common Reporting Standard »

#### 2. Coordination et mise en œuvre de l'échange automatique d'information

- Un instrument juridique international comme une base légale (convention multilatérale, IGA ou convention de double imposition)
- Les accords amiables (CAA) entre autorités compétentes

#### IV. Les problèmes qui subsistent

- Une nécessaire coordination entre les modèles
- Le principe de réciprocité
- Le respect d'un « level playing field » entre les places concurrentes
- La mise en œuvre de règles pour déterminer la notion de « controlling person » (figure dans le standard OCDE)
- La mise en place de règles de protection des données dans l'Etat requérant et dans l'Etat requis
- Les règles de protection des contribuables



## Bibliographie

- Du Pasquier Sh. / Oberson X. / Fischer Ph., Transmission d'informations à l'étranger, Bâle 2014
- OCDE, Standard for Automatic Exchange of Financial Information : Common Reporting Standard, 21 July 2014
- Radcliffe P., The OECD's Common Reporting Standard : The Next Step in the Global Fight against Tax Evasion, Derivative and Financial Instruments, IBFD 2014 p.160
- Conseil de l'Europe / OCDE, Convention multilatérale sur l'assistance mutuelle en matière fiscale (1988 / 2011)
- Accord entre la Suisse et les Etats-Unis sur leur coopération visant à faciliter la mise en œuvre du FATCA, 14 février 2014, entré en vigueur le 2 juin 2014



# Questions

10